

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 29 février 2016 relatif à l'élection de M. Jean-René MORICE en qualité de Vice-président chargé de la culture, des initiatives et de la communication,

A R R E T E :**I - Dans le domaine du pilotage,**

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à de M. Jean-René MORICE, Vice-président chargé de la culture, des initiatives et de la communication pour signer, au nom du Président de l'université :

- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission culturelle;
- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission vie étudiante.

II - Dans le domaine des contrats et conventions,

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-René MORICE pour signer, au nom du Président et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- Contrats d'engagement d'artiste ;
- Contrats de prestation de service ;
- Contrats de cession du droit de reproduction d'un spectacle ;
- Contrats de coréalisation ;
- Contrats de coproduction ;
- Contrats de commande ;
- Contrats de production d'un phonogramme ;
- Contrats de production ;
- Contrats pour projection publique non commerciale ;
- Conventions de partenariat ;
- Conventions d'accueil en résidence ;
- Conventions de mise à disposition gracieuse de locaux universitaires ;
- Conventions de mécénat ;

- Conventions de prêt de matériel ;
- Conventions de prêt d'exposition ;
- Conventions d'attribution de subvention au titre du Fonds de Solidarité Des Initiatives Etudiantes (FSDIE).

III - Dans le domaine financier,

Article 3 - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à M. Jean-René MORICE pour la gestion des centres financiers suivants :

- 900102 (Communication)
- 900200 (initiatives étudiantes)
- 900201 (Espace culturel), hors OTP CAMPSDAY

A ce titre, M. Jean-René MORICE est autorisé à signer les actes suivants :

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure ou égale à 40 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission,
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

IV - Dans le domaine administratif,

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-René MORICE, pour signer au nom du Président, la correspondance, dans le périmètre de ses attributions.

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 22 mai 2017. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2017-111 du 4 avril 2017.

Article 6 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 22 mai 2017, en trois exemplaires originaux.

Le délégué,
Christian ROBLEDON
Président de l'université

Signé

Vu et pris connaissance

Le délégué

Jean-René MORICE

Signé

Destinataires : Directeur général délégué, Intéressé, Service Juridique (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mis en ligne le 09/06/2017